

Région & Département de la Guadeloupe

COMMUNE DE MORNE A L'EAU



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Délibération N°06-01-2013

L'an deux mille treize et le 17 Janvier

Les membres du Conseil Municipal de la ville Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire, suite à sa convocation du 11 Janvier 2013

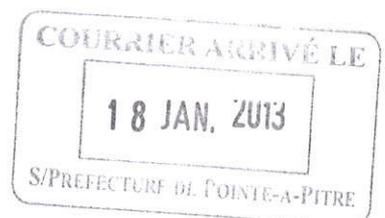
Etaient présents (24): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPEXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL, ,

Etaient absents (09): Madame Marianne LOYSON, Madame Laure PHAETON, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Anna PHAETON, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE Monsieur Eric MANNE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2012-06

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2012 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires ;

Après échanges de vues et délibération ;

A la majorité ;

DECIDE

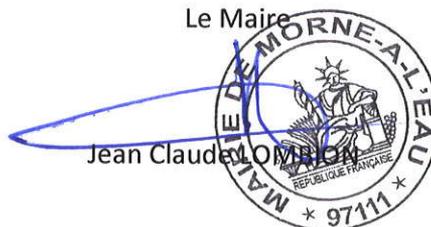
Article 1^{er} : de modifier les prévisions budgétaires de l'exercice 2012 conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : l'ordonnateur et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition conforme

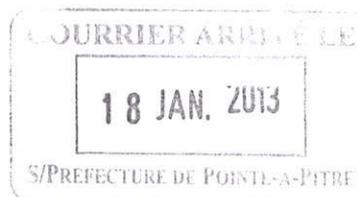
Le Maire



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le

Formalités de publicité effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.



ANNEXE DELIBERATION N°06-01-2013

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
chapitre	article	fonction	Libellé	Montant	chapitre	article	fonction	Libellé	Montant
67	678	01	Titres annulés	338 095,64	73	7351	01	Taxe sur l'électricité	55 303,67
012	6411	020	Charge de personnel	50 000,00	74	7472	01	Subvention Région	36 630,00
011	642	020	Charges à caractère général	-50 000,00	74	7477	520	FSE	144 772,00
					74	7478	422	CAF	37 389,97
					74	7478	422	ADI	4 000,00
					75	757	811	Redevances Générale des eaux	60 000,00
TOTAL				338 095,64	TOTAL				338 095,64

